

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2940

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite

d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés: MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guilland), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2940

commission principale : déplacements et voirie

objet : Désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accordscadres à bons de commande relatifs aux travaux de désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Les 2 accords-cadres conclus feraient l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de facon tacite une fois 2 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement technique suivant :

- lot n° 1 travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Ces travaux consistent en des mesures d'atmosphère réalisées peu de temps avant le début du chantier afin de déterminer l'état zéro en matière de concentration en amiante dans l'air de la future zone de désamiantage,
- lot n° 2 travaux relevant de la sous-section 4 du code du travail, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Ces travaux consistent en des mesures environnementales en continu réalisées à la demande du maître d'ouvrage pendant toute la durée des opérations de désamiantage.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de désamiantage des voies amiantées sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président :

- a) dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,
 - b) à signer lesdits accords-cadres à bons de commande :
- lot n° 1: travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail.
- lot n° 2 : travaux relevant de la sous-section 4 du code du travail.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.
- **4° Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal section de fonctionnement chapitre 011 et section d'investissement chapitre 23 exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.